



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2022-136

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2022-10-18-00001 - ARRETE CONJOINT portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie de CLERMONT-FERRAND (63) vers PLOUGOUMELLEN (56) (4 pages)	Page 3
R53-2022-10-10-00011 - CTS Armor, composition modificative (6 pages)	Page 8
R53-2022-10-24-00003 - CTS Brocéliande Atlantique, composition modificative (6 pages)	Page 15
R53-2022-10-10-00012 - CTS C ur de Breizh, composition modificative (6 pages)	Page 22
R53-2022-10-24-00002 - CTS Lorient Quimperlé, composition modificative (6 pages)	Page 29
R53-2022-10-24-00004 - CTS St Malo Dinan, composition modificative (6 pages)	Page 36
R53-2022-10-24-00005 - RENOUV CISAAP ARS CD29 2022 (4 pages)	Page 43
R53-2022-10-21-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l Institut de formation en soins infirmiers de PONTIVY (2022-2023) (3 pages)	Page 48
R53-2022-10-21-00002 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation aux Professions de Santé de PONTIVY (2022-2023) (3 pages)	Page 52
R53-2022-10-24-00006 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales l Institut de formation en soins infirmiers et de l Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2022-2023) (4 pages)	Page 56
R53-2022-10-24-00001 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation Aide-soignante du CHU de Rennes (2022-2023) (3 pages)	Page 61

## **préfecture de région /**

R53-2022-10-24-00008 - arrêtéBT2022 (2 pages)	Page 65
R53-2022-10-24-00007 - arrêtéEHESP2022 (2 pages)	Page 68
R53-2022-10-11-00005 - arreteIEP_2022 (2 pages)	Page 71
R53-2022-10-11-00004 - arrêtéIPAG2022 (2 pages)	Page 74

ARS

R53-2022-10-18-00001

ARRETE CONJOINT portant refus d'autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie de  
CLERMONT-FERRAND (63) vers PLOUGOUMELLEN  
(56)

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
**portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**  
**de CLERMONT-FERRAND (63) vers PLOUGOUMELLEN (56)**

**Le Directeur général**  
**de l'agence régionale de santé**  
**Bretagne**

**Le Directeur général**  
**de l'agence régionale de santé**  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**VU** le décret du 16 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme du 24 juillet 1942 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 14 rue Fontgiève à CLERMONT-FERRAND (63000) sous le n° de licence 63#000062 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Morbihan du 8 novembre 2000 identifiant la population de PLOUGOUMELLEN (56400) comme desservie par l'officine de pharmacie de LE BONO (56400) ;

**VU** le dossier complet enregistré le 28 juin 2022 présenté par SELARL "PHARMACIE FONTGIEVE" représentée par Monsieur Nicolas EXBRAYAT, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 14 rue Fontgiève à CLERMONT-FERRAND (63000) vers un nouveau local situé 3 rue de la Résistance à PLOUGOUMELLEN (56400) ;

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Bretagne de saisine du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 juillet 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 29 août 2022 ;

**VU** l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 août 2022 ;

**VU** l'avis défavorable du représentant désigné par la FSPF pour la région Bretagne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 9 septembre 2022 ;

**Considérant** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis défavorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 11 octobre 2022 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

**Considérant** que l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie se situe à plus de 600 kilomètres de l'emplacement projeté ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) s'élève à 147 865 habitants (population municipale 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour 53 officines de pharmacies ;

**Considérant** que la commune de CLERMONT-FERRAND (63000) dispose d'un nombre de pharmacies supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que la pharmacie faisant l'objet de la demande de transfert est située dans le quartier "Fontgèze" se délimitant au Nord-Ouest par le Boulevard Lavoisier, au Nord-Est par le Boulevard Jean-Baptiste Dumas et au Sud par l'Avenue Georges Couthon, la Rue Montlosier, la Place Gilbert Gaillard et la Rue Fontgèze ;

**Considérant** que les officines les plus proches de la Pharmacie FONTGIEVE se situent à environ 180 mètres, 250 mètres et 500 mètres et sont facilement accessibles par voies piétonnière et routière ;

**Considérant** ainsi que le transfert n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**Considérant** que la population municipale de la commune de PLOUGOUMELLEN (56400) s'élève à 2 522 habitants (population municipale en 2019 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;

**Considérant** que la commune de PLOUGOUMELLEN ne dispose pas d'officine de pharmacie ;

**Considérant** que le transfert doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

**Considérant** que l'accessibilité de la future officine sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

**Considérant** que les locaux proposés pour le transfert sont également mis à disposition de personnes étrangères à l'officine pour l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute et d'infirmier ;

**Considérant** ainsi que le pharmacien titulaire contrevient aux dispositions des articles R. 4235-59 et R. 4235-67 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que l'aménagement du local proposé en vue du transfert ne respecte pas les conditions prévues aux articles R. 5125-8 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique relatives aux conditions minimales d'installation ;

**Considérant** que la population municipale de PLOUGOUMELLEN était de 2 473 habitants en 2013, 2 472 habitants en 2014, 2 471 habitants en 2015, 2 461 habitants en 2016, 2 439 habitants en 2017, 2 444 habitants en 2018 ;

**Considérant** ainsi que la population de la commune de PLOUGOUMELLEN est stable ; \_\_\_\_\_

**Considérant** que cette commune est traversée d'Est en Ouest, d'une part, par la route nationale 165 reliant NANTES à BREST, qui est une quatre voies, et, d'autre part, plus au Nord, par la voie de chemin de fer reliant VANNES à AURAY, qui sont des obstacles difficilement franchissables ;

**Considérant** que l'emplacement projeté pour l'officine de pharmacie se situe dans le bourg de la commune, au Sud-Ouest de la route nationale 165 ;

**Considérant** que la population de la commune de PLOUGOUMELLEN (56400) se répartit pour la moitié (environ 1 300 habitants) dans le bourg situé à l'Ouest, et, pour l'autre moitié, sur la trentaine de hameaux que constitue le territoire communal ;

**Considérant** que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement projeté sont situées dans les communes limitrophes de LE BONO (56400) à 3,6 kilomètres (environ 7 minutes en voiture) au Sud-Ouest, de PLOEREN (56880) à 4,5 kilomètres (environ 8 minutes en voiture) à l'Est et de BADEN (56870) à 5,4 kilomètres (environ 9 minutes en voiture) au Sud ;

**Considérant** que la ligne de bus n° 21 PLOUGOUMELLEN-VANNES dessert le centre de LE BONO en 6 minutes depuis le centre de PLOUGOUMELLEN et propose six horaires allers et six horaires retours quotidiens, dont trois allers et trois retours correspondant aux horaires d'ouverture de l'officine de pharmacie de LE BONO ;

**Considérant** que la population de PLOUGOUMELLEN (56400) habitant au nord de la RN165 a également facilement accès aux officines de pharmacie situées dans les communes limitrophes de PLUNERET (56400) à l'ouest et de PLESCOP (56890) au Nord-Est, toutes situées à moins de 15 minutes en voiture ;

**Considérant** au surplus que la population de PLOUGOUMELLEN (56400) a été identifiée comme desservie par l'officine de pharmacie de LE BONO (56400) par l'arrêté préfectoral du Morbihan du 8 novembre 2000 ;

**Considérant** que les officines de pharmacie de LE BONO (56400) et de PLOEREN (56880) assurent déjà un service de livraison gratuit sur la commune de PLOUGOUMELLEN (56400) pour les habitants ne pouvant se déplacer ;

**Considérant** ainsi que la population résidente de la commune de PLOUGOUMELLEN (56400) est déjà approvisionnée en médicaments par les officines de pharmacie les plus proches ;

**Considérant** en conséquence que le transfert ne répond pas de façon optimale à la desserte en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

**Considérant** dès lors que le transfert ne répond pas aux conditions posées par les articles L. 5125-3, L. 5125-4 et L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique est refusée à la SELARL "PHARMACIE FONTGIEVE" représentée par Monsieur Nicolas EXBRAYAT, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 14 rue Fontgîève à CLERMONT-FERRAND (63000) vers un nouveau local situé 3 rue de la Résistance à PLOUGOUMELLEN (56400).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, conjointement, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon et Rennes, le 18 octobre 2022

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Jean-Yves GRALL

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-10-10-00011

CTS Armor, composition modificative

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé d'Armor

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les désignations communiquées par le CDCA 22

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil territorial de Santé Armor comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Madame	BENARD	ARIANE	FHF
Suppléant	Monsieur	FROGER	SAMUEL	FHF
Titulaire	Monsieur	FRETARD	LOIC	FHP
Suppléant	Madame	LE GOFF CHAUMORCEL	CECILE	FHP
Titulaire	Monsieur	CONAN	PASCAL	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GUIHARD	JEAN-PHILIPPE	FEHAP

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	GARIGNON	CYNTHIA	FHF
Suppléant	Docteur	DELAUNAY	REGIS	FHF

Titulaire	Docteur	DUPREZ	RENAN	FEHAP
Suppléant	Docteur	ANDRE POYAUD	PAULINE	FEHAP
Titulaire	Docteur	JEDDI	ABDELMEKSOU	FHP
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Titulaire	Monsieur	REMY	PATRICK	FHF
Suppléant	Monsieur	CARPO	YOUEN	FHF
Titulaire	Monsieur	MOISAN	MAEL	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	QUELENNEC	SOPHIE	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA 22
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
Titulaire	Monsieur	GLORO	FREDERIC	NEXEM
Suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	GUYOMARD	MARTIAL	UNA BRETAGNE / ADMR 22

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Madame	GAVARD VETEL	LYDIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	KAS	FABRICE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CROUZEL	ISABELLE	ADALEA
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE GOUX	DOMINIQUE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	QUINIOU	GILLES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	BRUCHIER GALERNEAU	JANIG	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Madame	JANVIER	STEPHANIE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	SOREAU	FABIEN	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	LAURENT	ROZENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	AUBERT	AGNES	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	MOYSAN	VALERIE	FACS BRETAGNE

Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Docteur	GUEGUEN	ISABELLE	HAD AUB ST BRIEUC GUINGAMP
Suppléant	Docteur	HEBERT	CORALIE	HAD LANNION

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

**2°/ Collège des usagers du système de santé**

**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	GODIN	JEAN-MARIE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VISITEURS DE MALADE EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
Suppléant	Madame	GICQUEL	ANNE	JALMALV 22
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	France ALZHEIMER 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	GEFFRAY	JEAN	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BOTREL	MICHEL	UNAFAM 22
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA 22
Suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	JEAN-LUC	CDCA 22
Titulaire	Monsieur	JOUANY	ALAIN	CDCA 22
Suppléant	Monsieur	GUYOMARD	JOSEPH	CDCA 22
Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	QUERE	SYLVIE	CDCA 22

**3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	NIQUE	GAELE	CONSEIL REGIONAL

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	LEPEU	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	LE ROUX	CATHERINE	PMI DES COTES-D'ARMOR

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Monsieur	BELLEGUIC	DAVID	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	SALLIOU	PIERRE	AMF 22
Suppléant	Monsieur	LE BIHAN	PAUL	AMF 22
Titulaire	Madame	LAPORTE	NADIA	AMF 22
Suppléant	Madame	GUERNION-BATARD	MARIE-ANNICK	AMF 22

**4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Monsieur	DELRIEU	SERGE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	POPLIN	LEA	PREFECTURE COTES-D'ARMOR

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	LEVA	OLIVIER	CPAM COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	WATTELET	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

**5° Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Monsieur	GUESDON	GILDAS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Armor

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-10-24-00003

CTS Brocéliande Atlantique, composition  
modificative

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Madame	JOUVET	VALERIE	FHF
Titulaire	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP
Suppléant	Monsieur	EMERIT	PASCAL	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	MONGIN	CATHERINE	FEHAP 56

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Docteur	BRANGER	ERIC	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>ROUX</b>	<b>THOMAS</b>	<b>FHF</b>
Suppléant	Monsieur	PERRIN	THIERRY	FHF
Titulaire	Madame	LECUYER	MARIE	FNADEPA 56
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Madame	ROLLAND	CHRISTELLE	NEXEM
Suppléant	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	URIOPSS / FISAF

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	PESSIEAU	JACQUES	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	THOS	SEBASTIEN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECOLIB
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	En cours de désignation			
<b>Suppléant</b>	<b>En cours de désignation</b>			
Titulaire	Madame	HAAZ LEDU	GAELE	MSP D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Monsieur	LECAMUS	JEAN-PHILIPPE	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	DERCHE	LAURENCE	HAD PLOERMEL

#### h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

### 2°/ Collège des usagers du système de santé

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	FERRON	GUY	ASSOCIATION DU DIABETIQUES 56
Suppléant		En cours de désignation		
<b>Titulaire</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LAU	DANIELLE	UDAF 56
Suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

### 3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

#### a) Conseiller régional

Titulaire	Monsieur	UZENAT	SIMON	CONSEIL REGIONAL
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteure	ALLARD-CAMUS	SOLANGE	PMI DU MORBIHAN

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**e) Représentants des communes**

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

**4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
<b>Suppléant</b>		<b>En cours de désignation</b>		

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire		COUE	ISABELLE	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

**5°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire		ALRIC-METAYER	SYLVIE	ADRM 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**24 OCT. 2022**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

S # 011 5055

ARS

R53-2022-10-10-00012

CTS C ur de Breizh, composition modificative

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les désignations communiquées par l'association HyperSupers TDAH France, du CDCA 22 et les modifications demandées par FACS Bretagne et le conseil de la CPAM 22

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Madame	BRISION	CAROLE	FHF
Suppléant	Monsieur	JANNES	STEPHANE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESPRETS	BERTRAND	FHP
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Monsieur	ROLLAND	PHILIPPE	FEHAP

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF
Suppléant	Docteur	GENTILHOMME	HERVE	FHF

Titulaire	Madame	RUPERT	ANNIE	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FHF
Titulaire	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Suppléant	Madame	BELLEC	EMMANUELLE	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASCHARD	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GILLOT	SEBASTIEN	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Madame	LEFEVRE	SOLENE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Madame	FOUCHEZ	CATHERINE	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

<b>Titulaire</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Suppléant	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	PENNANEAC'H	EMMA	CPTS KREIZ BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH

Titulaire	Madame	MARTZ	CORINNE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAUT	MARIE-LAURE	FNEHAD

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Madame	HIRTZMANN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

**2° Collège des usagers du système de santé**

**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LEROY	DANY	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELIARD	YVES	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>TREU-MULLER</b>	<b>JULIEN</b>	<b>HYPERSUPERS TDAH France</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>JEUDY</b>	<b>LYNDA</b>	<b>HYPERSUPERS TADH France</b>

**b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaire	Monsieur	<b>DELOURME</b>	<b>PIERRE</b>	CDCA 22
Suppléant	Madame	<b>PAQUET</b>	<b>CHANTAL</b>	CDCA 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**

**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

**b) Représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GENTILHOMME	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Monsieur	ROPERES	MARC	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	OBARA	BEATRICE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	DIETSCH	OLIVIER	CONSEIL DE LA CPAM 22
Suppléant	Monsieur	HOUZE	CHRISTOPHE	CPAM DU MORBIHAN
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**5° Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

**Article 2 :** En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Coeur de Breizh.

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ



ARS

R53-2022-10-24-00002

CTS Lorient Quimperlé, composition  
modificative

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collègue est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF
Suppléant	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Docteur	FATSEAS	NICOLAS	FHP
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>BONAVENTUR</b>	<b>OLIVIER</b>	<b>FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE</b>
Suppléant	Monsieur	TELLIER	THIERRY	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	LEVRON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant	Docteur	GOURAUD	PHILIPPE	FHF

Titulaire	Monsieur	KERDRAON	JACQUES	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	LE TOUZIC-MEUNIER	STEPHANIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DOUSSET	ALAIN	FEHAP
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADEPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant	Monsieur	DREANIC	CHRISTIAN	UNA BRETAGNE

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
<b>Titulaire</b>	<b>Madame</b>	<b>LE BIHAN</b>	<b>SANDRINE</b>	<b>ASSOCIATION DOUAR NEVEZ</b>
Suppléant		En cours de désignation		

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteur	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Madame	DELAUNAY	FRANCOISE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	DENOUAL	HELENE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	ALLEGRE MARX	VIRGINIE	HAD AVEN A ETEL
Suppléant		En cours de désignation		

#### h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

### 2° Collège des usagers du système de santé

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ALCOOL ASSISTANCE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	EICHLER	ARMAND	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>COURTAY</b>	<b>JEAN-FRANCOIS</b>	<b>UNAFAM 56</b>
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CDCA 29
Suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	DE CAMBOURG	ERWAN	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

### 3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

#### a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

#### b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Docteure	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
<b>Suppléant</b>	<b>Docteure</b>	<b>BERTHELEM</b>	<b>FLORENCE</b>	<b>PMI DU MORBIHAN</b>

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Monsieur	DUVAL	LAURENT	AdCF

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'État dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
<b>Suppléant</b>		<b>En cours de désignation</b>		

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUMONT GUHUR	CHRISTELLE	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

**5°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire		PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire		LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

**Article 2** : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Lorient Quimperlé

**Article 3** : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4** : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**24 OCT. 2022**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

S + OCT. 2022

ARS

R53-2022-10-24-00004

CTS St Malo Dinan, composition modificative

**ARRETE MODIFICATIF**  
de composition nominative du  
Conseil Territorial de Santé Saint Malo Dinan

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Conseil territorial de Santé Saint malo Dinan comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

**1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire	Monsieur	CUESTA	FRANCOIS	FHF
Suppléant	Monsieur	MESTELAN	SEBASTIEN	FHF
<b>Titulaire</b>	<b>Monsieur</b>	<b>LEVRIER</b>	<b>BRICE</b>	<b>FHP</b>
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>YVARD</b>	<b>NATACHA</b>	<b>FHP</b>
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	ROLLAND	PHILIPPE	FEHAP

**Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Docteur	BAHU	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Docteur	TREVISAN	DAVID	FHF
Titulaire	Docteur	LE BOURLAIS	CHRYSTELE	FHF
Suppléant	Docteur	AUER	FRANCOIS	FHF

Titulaire	Monsieur	RIDOUX	EDGARD	FEHAP
Suppléant	Madame	DETREILLE	KARINE	FEHAP

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux**

Titulaire	Monsieur	BEASSE	JEAN-RENE	FHF
Suppléant	Madame	BRIEND	SYLVIE	FHF
Titulaire	Monsieur	AJAGAYA-LE BEAU	GEORGES	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	SCHNEIDER	VERONIQUE	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS/NEXEM
Suppléant	Monsieur	PINEL	REGIS	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	LE MERRER	EMMANUEL	NEXEM
Suppléant	Monsieur	CARPENTIER	RICHARD	NEXEM
Titulaire	Madame	OLDANI	ANNE-CLAIRE	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	RAHAULT	ANNICK	UNA BRETAGNE

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaire	Monsieur	HOUITTE	ANDRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	CAPT'AIR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBOUVIER	CAMILLE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Madame	FEURGEARD	DOMINIQUE	ASSOCIATION NOZ DEIZ SOLIDARITES

**d) Représentants des professionnels de santé libéraux**

Titulaire	Docteur	POIRIER	JEROME	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	BOYER	OLIVIER	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	TURBAN	MAGALIE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MASSIOT	WILLIAM	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Monsieur	DOUCET	MARTIN	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	BUTEUX-FLOCH	MARIE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**e) Représentant des internes en médecine**

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

**f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)**

Titulaire	Monsieur	HERVE	CHRISTOPHE	FACS BRETAGNE
<b>Suppléant</b>		<b>En cours de désignation</b>		
Titulaire	Docteur	UNAL	JEAN-LOUIS	CPTS COTE D'EMERAUDE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	COLLAUDIN	LOETITIA	CSP JOSEPHINE LE BRIS
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	HOARAU	JEAN-MICHEL	HAD ST MALO DINAN
Suppléant	Madame	FOLLIOT	MARINA	HAD ST MALO DINAN

#### h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

### 2° Collège des usagers du système de santé

#### a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	LEDUC	JEAN-JACQUES	AFD 35
Suppléant	Monsieur	LEMAIRE	DOMINIQUE	AFD 35
Titulaire	Monsieur	SCHMUTZ	THOMAS	France AVC 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRUNET DE COURSSOU	CHRISTIAN	UDAF 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MONNERIE	ROLAND	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ROBERT	FRANCIS	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	BREUX	GERARD	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

#### b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LEMERCIER	FELIX	CDCA 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	CDCA 35
Suppléant	Madame	RAVENET	NICOLE	CDCA 35
Titulaire	Monsieur	MALLET	DANIEL	CDCA 22
<b>Suppléant</b>	<b>Madame</b>	<b>PIRES</b>	<b>SANDRA</b>	<b>CDCA 22</b>

### 3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

#### a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	LE BECHEC	CAROLE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	LECUYER	ARNAUD	CONSEIL REGIONAL

#### b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	SOHIER	BENOIT	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	MESLAY	SOLENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

Titulaire	Madame	SIMON-LEMARIE	ANGELIQUE	PMI ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Docteur	POIROT	ETIENNE	PMI DES COTES-D'ARMOR

**d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

Titulaire	Madame	LE MOAL	MARINA	AdCF
Suppléant	Monsieur	CARFANTAN	JEAN-RENE	AdCF
Titulaire	Monsieur	MAHIEU	PIERRE-YVES	AdCF
Suppléant	Madame	PELLERIN	CAROLINE	AdCF

**e) Représentants des communes**

Titulaire	Monsieur	LURTON	GILLES	AMF 35
Suppléant	Madame	PIROT-LEPRIZE	SOPHIE	AMF 35
Titulaire	Monsieur	LECHIEN	DIDIER	AMF 22
Suppléant	Monsieur	DESBOIS	MICHEL	AMF 22

**4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale****a) Représentant de l'État dans le département**

Titulaire	Monsieur	MUSSET	BERNARD	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	BRUGNOT	PHILIPPE	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

**b) Représentant des organismes de sécurité sociale**

Titulaire	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CONSEIL DE LA CPAM 35
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE CRUBIERE	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

**5°/ Collège des personnalités qualifiées**

Titulaire	Monsieur	MEUNIER	ALEXIS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	GAILLARD	BERNARD	

**Article 2 :** En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droit du Conseil Territorial Saint Malo Dinan

**Article 3 :** Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

**Article 6** : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

**Article 7** : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**24 OCT. 2022**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

8805 1770 8 3

ARS

R53-2022-10-24-00005

RENOUV CISAAP ARS CD29 2022

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

## ARRETE

**fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets  
avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux  
relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne  
et du département du Finistère**

**Le Directeur général de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental  
du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère  
5, venelle de Kergos  
29324 QUIMPER Cedex  
Tél : 02.98.64.50.50  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)



Conseil départemental du Finistère  
32 boulevard Duplex  
CS 29029  
29196 Quimper Cedex  
02.98.76.20.20  
[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 5<sup>ème</sup> schéma départemental « Vivre ensemble » 2020-2024 en faveur des personnes en situation de handicap approuvé par l'assemblée départementale le 30 janvier 2020 ;

Considérant les orientations du plan d'actions régional autisme (2014-2017) en termes d'organisation graduée de l'offre d'accompagnement des enfants et des adultes présentant des troubles envahissant du développement (TED), dont l'autisme (actions n° 30 et 31) ;

Sur proposition du directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et du directeur général des services du Conseil départemental du Finistère ;

## ARRENTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

A titre indicatif et prévisionnel, seront publiés en 2022 pour le département du Finistère les appels à projets conjoints entre l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) et le département du Finistère pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2 <sup>ème</sup> semestre 2022	Création de places en Etablissements d'Accueil Médicalisés (EAM)	Département du Finistère	2023	15	Adultes

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr) et du département : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr).

### Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence régionale de santé Bretagne et le directeur général des services du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

Fait à Quimper, le

**24 OCT. 2022**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental  
du Finistère,

  
Maël DE CALAN

5 # OCT. 5055

ARS

R53-2022-10-21-00003

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des étudiants de l' Institut  
de formation en soins infirmiers de PONTIVY  
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

D1022--3228

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente**  
**pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de l'Institut de**  
**formation en soins infirmiers de PONTIVY (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de PONTIVY est la suivante :**

**Membres de droit :**

**– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Mme SAINT-JALMES Pascale
- ✓ Ou son représentant : Mme MARSAC Gaétane

**– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Mr LE GOFF Patrice
- ✓ Ou son suppléant : Mme DREAN Marina

**– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mr ROBIC Yann

**- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

- ✓ titulaire : Mr LE FUR Maxime
- ✓ ou son suppléant : Mme LE FORESTIER Patricia

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Mme ELAIN Anne
- ✓ Ou son suppléant : en cours de recrutement

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr GARNIER Rémy
- ✓ Ou son suppléant : Dr GENTILHOMME Hervé

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme MARSAC Gaëtane

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
  - Titulaire : Mme LE RUYET Adélaïde
  - Ou son suppléant : Mr LE DOEUFF Christophe
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Titulaire : Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu
  - Ou son suppléant : Mr TALMON Martial

## Membres élus :

### 1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire 1: Mr DOLIDIER Guillaume  
Titulaire 2 : Mme THOMAS Virginie

Suppléant : Mr MEILLEUR Stevan  
Suppléant : Mme ROUX Charlotte

#### 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: Mr ROUILLARD Yves  
Titulaire 2 : Mme THOMAS Marianne

Suppléant : Mr LE BOUFFO Gwendal  
Suppléant : Mme LE TOUX Michèle

#### 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire 1: Mme DROUIN Maëla  
Titulaire 2 : Mme LE BORGNE Enora

Suppléant : Mr LEBARBIER Arthur  
Suppléant : Mme TATMI NGATCHOUA Diane

## 2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

### – un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

#### 1<sup>ère</sup> année :

**Titulaire :** Mr HENO Ronan

**Suppléant :** Mme MORIN Catherine

#### 2<sup>ème</sup> année :

**Titulaire :** Mr DAGONNE Christophe

**Suppléant :** Mme GANACHE Elodie

#### 3<sup>ème</sup> année :

**Titulaire :** Mme DETEVE Audrey

**Suppléant :** Mr EVANO Laurent

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-21-00002

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation aux Professions de Santé  
de PONTIVY (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
 Département des formations en santé

D1022--3227

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation aux Professions de Santé de PONTIVY (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut Formation aux Professions de Santé de PONTIVY est la suivante :**

Composition réglementaire	Composition			
	IFSI	AS	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES DE DROIT</b>				
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x	Mme KERNEIS Anaëlle	
Deux représentants de la Région	x	x	Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth	
			Mr MOLAC Paul	
Le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x	Mme SAINT-JALMES Pascale	Mme MARSAC Gaëtane
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x	Mme BRISION Carole	Mr DRILLAT Jean-Philippe
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x		
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x	Mr ROBIC Yann	

Le président de l'université ou son représentant	x		Mme DUPONT Virginie	Mr BEDOUX Gilles	
Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x		Mme ELAIN Anne	En attente de recrutement	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x		Dr GARNIER Rémy	Dr GENTILHOMME Hervé	
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x		Mr LE GOFF Patrice	Mme DREAN Marina	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x	Mme MARSAC Gaëtane		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x	Mme LE RUYET Adélaïde	Mr LE DOEUFF Christophe
	Ets privé	x	x	Mr MEYER-GUEGANIC Mathieu	Mr TALMON Martial
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x	Mr LE MAUFF Maxime	Mme CADORET Magalie
Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x	Mme CHARROY Christine	Mr LE BOUQUIN Jean-François
Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention			x	Mme LE MERLUS Céline	Mme ANDRE Réjane
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	Mme PECHARD Guylaine	Mme ROCHOIS Sylvie	

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
<b>MEMBRES ELUS</b>			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Mr DOLIDIER Guillaume	Mr MEILLEUR Stevan
	L1	Mme THOMAS Virginie	Mme ROUX Charlotte

	L2	Mr ROUILLARD Yves	Mr LE BOUFFO Gwendal
	L2	Mme THOMAS Marianne	Mme LE TOUX Michèle
	L3	Mme BAUDIN— JOUAN Océane	Mr LEBARBIER Arthur
	L3	Mme LE BORGNE Enora	Mme TATMI NGATCHOUA Diane
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mme DUBUS Marine	Mme BOSCHER Adeline
		Mr HERANT Pascal	Mme FIEVE Camille
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans</i>	L1	Mr HENO Ronan	Mme MORIN Catherine
	L2	Mr DAGONNE Christophe	Mme GANACHE Elodie
	L3	Mme DETEVE Audrey	Mr EVANO Laurent
	1 pour AS	Mme BOURDON Lucie	Mme ANDRE Réjane

Fait à Rennes, le 21 octobre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-24-00006

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales  
l'Institut de formation en soins infirmiers et de  
l'Institut de formation des manipulateurs en  
électroradiologie médicale du CHU de Rennes  
(2022-2023)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

D1022--3260



## **VALIDATION**

**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale du CHU de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'IFSI et de l'IFMEM du CHU de Rennes est la suivante :**

### **Membres de droit :**

– Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président :  
✓ Mme Thi Thuy BUI

– Deux représentants de la Région :

- ✓ Le président du Conseil Régional : M. Olivier DAVID
- ✓ Un Conseiller Régional : Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO

– Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Christine KACI-LÈVEQUE
- ✓ Représentant : Mme Mylène TOSTIVINT

– Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics :

- ✓ Directeur : Mme Véronique ANATOLE-TOUZET
- ✓ Représentant : M. Erwann PAUL

– Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Mylène COULAUD, CHU de Rennes
- ✓ Représentant, directeur des soins : M Jean-Philippe BORELLO

– Le président de l'université ou son représentant :

- ✓ M. David ALIS

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Pour l'IFSI : M. Marc-Antoine BELAUD-ROTUREAU Université de Rennes 1
- ✓ Pour l'IFMEM : M. Joël CASTELLI Université de Rennes 1

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour l'IFSI : Docteur Marc JOLY, CHU de Rennes titulaire, ou son suppléant Docteur Faouzi SOUALA, CHU de Rennes
- ✓ Pour l'IFMEM : Docteur Antoine LARRALDE

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Pour L'IFSI : Mme Elodie MONTAIGNE, IDE libérale, ou son suppléant Mme Florence MARTIN, hôpital local de Montfort
- ✓ Pour L'IFMEM : M. Jean-Christophe FERRE

– Les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Pour l'IFSI : M. Frédéric HOVAERE
- ✓ Pour l'IFMEM : Mme Sylvie SOUTIF
- ✓ Pour les stages : Mme Marie-Béatrice MILLET

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé :
  - Pour l'IFSI : Mme Aurore CRUAUD, ou son suppléant Mme Patricia VOISIN
  - Pour l'IFMEM : Mme LEBUANEC Gwénaëlle, CH St Briec, ou son suppléant Mme BECQUELIN Claudine, CHU de Rennes.
- ✓ Pour le second dans un établissement de santé privé :
  - Pour l'IFSI : Mme Laurence CADIOU, Clinique Mutualiste La Sagesse ou sa suppléante Mme Thérèse BONENFANT, CHP de Saint-Grégoire.
  - Pour l'IFMEM : M. Christian BOUVET, ou son suppléant M. Jean-Marc HUITOREL

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Elodie BAZILLAS, ou sa suppléante Mme Laura LE BARON

– Invitée permanente : Mme Sylvie MONBOUSSIN, représentante des usagers

## **Membres élus pour la Filière Infirmière :**

### **1. Représentants des étudiants :**

– Deux représentants des étudiants par promotion :

#### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Mme GAUCHE Anne-Sophie  
Suppléant : M. LEVEY Alexandre  
Titulaire 2 : Mme LE NOUY Alizée  
Suppléant : M. MONTEBAULT Marc-Antoine

#### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: M. Mathis BICAIL  
Suppléant : Mme Elise COZ  
Titulaire 2 : Mme Elise GODEST  
Suppléant : Mme Marie CAGNOT

#### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Milie-pacômine POBEDA  
Suppléant : Mme Mélanie DENOUCROYAL  
Titulaire 2 : Mme Katell LEMOUSSE  
Suppléant : Mme Pauline VALERYBAZOIN

### **2. Représentants des formateurs permanents :**

– Un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

#### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Mme Séverine DUCLOYER  
Suppléante : Mme Lisa DJADAOUDJEE

#### **2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme Christine LE BIHAN  
Suppléante : Mme Marylène OLERON

#### **3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme Murielle LASBLEIZ  
Suppléante : Poste à pourvoir

## **Membres élus pour la Filière Manipulateur :**

### **1. Représentants des étudiants :**

– deux représentants des étudiants par promotion :

#### **1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire 1: Mme Pauline ZEO  
Suppléant 1 : M. Alexis BARBIER  
Titulaire 2: Mme Mathilde SALINS  
Suppléant 2 : Mme Mélissa LUCAS

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: M. Ayoub EL MOURABIT  
Suppléant : M. Mathis BOIS  
Titulaire 2: M. Marin DENOUE  
Suppléant : Mme Milla MASSON

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire 1: M. Erwan POTTIER  
Suppléant : Mme Camille JAUSELME  
Titulaire 2: M. Guillaume BARRE  
Suppléant : Mme Enora GROT

**2. Représentants des formateurs permanents :**

– un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation :

**1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Mme Karine NADREAU  
Suppléant : Mme Guénaëlle BRIAND

**2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : M. Maxime SOULABAILLE  
Suppléant : M. Arnaud FILY

**3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Mme Béatrice ARNOULD  
Suppléant : Mme Jeanne DESILLE (à compter du 01/01/2023)

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de trois ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 24 octobre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-24-00001

Validation de la composition de l'Instance  
compétente pour les orientations générales de  
l'institut de Formation Aide-soignante du CHU  
de Rennes (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des formations en santé

D1022--3245

**VALIDATION**  
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de  
Formation Aide-soignante du CHU de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut Aide-Soignant du CHU de Rennes est la suivante :**

<b>Composition réglementaire</b>	<b>Composition</b>		
	<b>AS</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant (ou représentant)</b>
<b>MEMBRES DE DROIT</b>			
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, <b>président</b></i>	x	<i>Mme Thi-Thuy BUI</i>	
<i>Deux représentants de la Région</i>	x	<i>Mr Olivier DAVID</i>	<i>Mme Elisabeth JOUNAUX-PEDRONO</i>
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	x	<i>Mme Marielle BOISSART</i>	
<i>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics</i>	x	<i>Mr Erwann PAUL</i>	<i>Mme Jeanne DAVENEL</i>
<i>Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>	x		
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins</i>	x	<i>Mme PINEAU-CARIE Stéphanie</i>	<i>Mme GAUTIER Claudie</i>
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>	x	<i>Mme Géraldine SAMSON</i>	

Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	Mme Stéphanie BUOT	
	Ets privé	x	Mr Ludovic HERISSON	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	Mme Angélique STONHAM	
Un ambulancier ou un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture (selon la formation) exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x	Mme Nadine FLECCHIA	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut		x	Mme Emmanuelle GUERANDEL	Mme Angélique FRAISSE

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
<b>MEMBRES ELUS</b>		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	Mme Vanessa DA CRUZ	Mme Lyne CONNUEL
	Mme Marine FOURNAUX	Mme Alexandra SEPARE
Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation ou du centre des apprentis élus pour 3 ans	Mr Didier MERCIER	

Fait à Rennes, le 24 octobre 2022

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

6, Place des Colombes - CS 14253  
35042 Rennes Cédex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

préfecture de région

R53-2022-10-24-00008

arrêtéBT2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2022-2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : TFPF2219241C du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2022-2023 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe des bourses Talents allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 18 octobre 2022 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une bourse d'un montant de 2 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- un premier versement de 1 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- un second versement de 1 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation (datée de mars ou avril 2023), ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 31 mars 2023**.



préfecture de région

R53-2022-10-24-00007

arrêtéEHESP2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2022-2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : TFPF2219241C du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2022-2023 ;

**VU** la sélection des bénéficiaires de la bourse talents « Prépas Talents » effectuée et transmise par l'École des hautes études en santé publique de Rennes ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l'École des hautes études en santé publique de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

**Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2023**.



préfecture de région

R53-2022-10-11-00005

arreteIEP\_2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2022-2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**VU** la circulaire NOR : TFPF2219241C du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2022-2023 ;

**VU** la sélection des bénéficiaires de la bourse talents « Prépas Talents » effectuée et transmise par l'Institut d'études politiques de Rennes ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l'Institut d'études politiques de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

**Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2023**.



préfecture de région

R53-2022-10-11-00004

arrêtéIPAG2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DES BOURSES TALENTS**

**ANNÉE 2022-2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Philippe MAZENC, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** la circulaire NOR : TFPF2219241C du 29 juin 2022 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2022-2023 ;
- VU** la sélection des bénéficiaires de la bourse talents « Prépas Talents » effectuée et transmise par l'Institut de préparation à l'administration générale de Rennes ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une bourse d'un montant de 4 000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté, inscrit à l'Institut de préparation à l'administration générale de Rennes dans le cadre de la bourse talents « Prépas Talents ».

**Article 2 :**

La bourse est versée en deux fois :

- un premier versement de 2 000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;
- un second versement de 2 000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux concours blancs, aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours ou le relevé de notes aux épreuves, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis au Secrétariat général pour les affaires régionales **avant le 30 avril 2023**.

